

Rapporteur : Jean-Claude RIQUIN

**OBJET :** Organisation de la coupe corporative de football du 24 mars au 12 juin – Convention de partenariat

*Chaque année, l'association corporative de football de Châtellerauld organise un tournoi réunissant les joueurs de différentes associations corporatives des entreprises du châtelleraudais et des employés territoriaux, du 24 mars au 12 juin.*

*L'organisation de la coupe corporative de football requiert de nombreux stades, le soir notamment. La ville ne peut pas répondre complètement à la demande de prêts de stades pour tenir compte de la continuité des entraînements des clubs de football de Châtellerauld.*

*L'association ASPTT étant propriétaire d'un terrain, zone industrielle nord accepte de mettre à disposition son stade à titre gratuit à l'ACFC pour cette compétition.*

*L'ACFC prend en charge pendant la durée de la coupe corporative, les frais d'électricité et d'eau qu'elle acquitte à l'ASPTT.*

*La ville entretient le stade et assure le ménage des vestiaires pour la même période.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** l'article 6 modifié de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative à l'organisation des associations,

**VU** la demande de l'association de la coupe corporative de football de châtellerauld d'un prêt de stade appartenant à l'ASPPT,

**CONSIDERANT** l'intérêt local de cet événement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerauld  
Transmis à la sous préfecture le  
Publié en mairie le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe TURBAULT